

● (2010)

Les Canadiens ne se laisseront pas dépouiller de leur pays en échange d'un climat d'entreprise établi par un gouvernement qui n'a aucune idée de ce qu'est le pays, de ce qu'est la souveraineté nationale et qui ne respecte pas la valeur et le principe fondamental du pays qui occupe la partie nord du continent nord-américain et qu'on appelle le Canada. Nous n'allons pas nous laisser tranquillement mourir, madame la Présidente.

[Français]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame la Présidente, avant de prendre la parole sur ce projet de loi pour expliquer pourquoi ma région appuie massivement l'Accord de libre-échange, non seulement le principe du libre-échange, mais cet accord en particulier, j'aimerais dire au député . . .

[Traduction]

Il parvient toujours à nous divertir pendant une dizaine de minutes. Par exemple, il a oublié de mentionner . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Maily: Fermez-la. Il a oublié de dire, quand il parlait de la capitulation du Canada, que, à la page 265 . . .

[Français]

M. Rossi: Assis-toi donc, la Maily! Assis-toi donc, la Maily! Tu ne sais même pas comment parler à la Chambre des communes. Retourne dans ton comté, ils ne veulent pas avoir de toi!

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) invoque le Règlement.

M. Nunziata: Madame la Présidente, la députée qui a la parole est secrétaire parlementaire. Sa réponse aux Canadiens et à ceux qui s'opposent à cet accord est de «la fermer», pour reprendre son expression. La députée devrait savoir que ce langage est antiparlementaire. Je vous demande, madame la Présidente, de l'obliger à se rétracter, à retirer cette parole désobligeante envers les députés de l'opposition.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que la députée de Gatineau (M^{me} Maily) se comportera comme elle le doit.

[Français]

Mme Maily: Je vous remercie, madame la Présidente. Je me référerais, par exemple, à la page 265 de l'Accord de libre-échange, au fait que ce que le député venait de dire était non fondé, pour être polie, et qui se lit ainsi:

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

. . . Le Canada conserve le droit d'examiner les acquisitions effectuées au Canada par des investisseurs américains, mais il accepte de relever graduellement les seuils d'examen des acquisitions directes . . . Ces changements au processus d'examen d'Investissement Canada ne s'appliqueront pas aux secteurs du pétrole, du gaz, ni à celui de l'uranium.

Alors, qu'est-ce qu'il nous raconte? Il s'en va, madame la Présidente, parce qu'il sait très bien que ce que je dis, c'est la vérité. Ça ne s'applique pas au secteur des ressources, et il le sait.

Une voix: C'est de la désinformation.

[Traduction]

Sans compter qu'un autre intervenant, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), m'a beaucoup étonnée aujourd'hui lorsqu'il a prétendu que puisque l'opinion publique était également divisée sur la question du libre-échange d'après les sondages, l'accord était forcément mauvais.

Je me rappelle encore le débat sur la peine capitale lorsque ce même député a prétendu que les sondages importaient peu même si 82 p. 100 de la population était favorable à ce châtiement, car il fallait agir selon sa conscience. Il était contre la peine capitale. Or, il nous assure maintenant que les sondages ont raison et que nous devons les respecter, que nous devons faire tout ce qu'ils nous commandent.

Il a oublié de nous dire qu'il avait sauté quelques lignes des parties de l'accord qui traitent de l'investissement. Je vais donc les citer dans la version française puisque que c'est celle que j'ai devant moi. Voici:

[Français]

L'obligation d'accorder le traitement national ne signifie pas non plus que ce traitement doit être en tous points identique.

[Traduction]

Cela veut dire la même chose. Or, il n'est pas nécessaire que ces domaines soient traités de façon identique. Nous ne sacrifions pas notre identité. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

[Français]

Ainsi, une Partie peut accorder un traitement différent pour des raisons légitimes, comme la protection du consommateur ou la sécurité, dans la mesure où le traitement est équivalent au bout du compte. En outre, les règlements ne peuvent servir de moyens détournés de restreindre le commerce.

On peut y lire aussi:

. . . mais doivent s'assurer que les critères régissant l'obtention de licences ne représentent pas un obstacle discriminatoire.

Et on dit:

Les obligations sont de nature prospective, c'est-à-dire qu'elles n'obligent pas ni l'un ou l'autre gouvernement à modifier ses lois et pratiques actuelles.

Et plus loin dans ce même article, on dit:

L'Accord n'empêchera pas de négocier avec les investisseurs des prescriptions touchant l'exclusivité de production, la recherche et le développement ainsi que le transfert de la technologie.